

### HAUSSE DES PRIX

# UN SOUTIEN RENFORCE aux collectivités en 2023

Dans un contexte difficile de hausse des prix et de guerre en Ukraine, le Gouvernement apporte une réponse forte aux collectivités territoriales dans son projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023). Le point sur les nouvelles mesures.

# DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le PLF 2023 est portée de 210 à 320 M€ :

- > 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- > 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine,
- > 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité, avec déplafonnement pour les communautés de communes fragiles.

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, la plupart des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

# COMPENSATION

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur 2 ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur l'affectation de TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5% par rapport à la CVAE touchée en 2022.

- > Pour le bloc communal, la dynamique sera répartie selon des critères liés à l'activité économique du territoire
- > Pour les départements, la dynamique de la TVA nationale est versée à chaque département, à la demande de l'Assemblée des départements de France (ADF). Les départements moins favorisés bénéficieront donc de la hausse de la consommation nationale.



### **FONDS VERT**

Mise en place d'un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert) doté de 2 Md€. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale;
- adapter les territoires au changement climatique;
- améliorer le cadre de vie.



### **DES DOTATIONS EN HAUSSE**

- Augmentation de 74% des moyens consacrés à la dotation biodiversité au bénéfice des communes abritant des parcs naturels ou des zones Natura 2000, soit 41,7 M€ en 2023.
- Remboursement forfaitisé des frais de garde (soit un coût budgétaire supplémentaire de 1 M€) et maintien de la dotation élu local en cas de fusion de petites communes en communes nouvelles.
- Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) à près de 2Md€ en 2023. Le caractère écologique des projets sera pris en compte dans l'attribution des dotations.
- Augmentation de 20 M€ de la dotation pour les titres sécurisés en 2023 et mise en place d'un plan d'urgence: financement de nouveaux guichets et de plateformes numériques de rendez-vous.

# **AUTRES MESURES D'AIDE**

- Pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales, ce qui donnera des recettes supplémentaires aux collectivités.
- Versement additionnel de 2,1 Md€ aux collectivités territoriales en octobre du fait de recettes de TVA particulièrement dynamiques.
- Suspension pour 2 ans de la révision des bases locatives des locaux professionnels.
- Suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI.
- Refonte du périmètre des zones tendues pour la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Maintien à 100% de la correction de l'effort fiscal des communes.
- Évolution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC): suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie sur 4 ans.

30 IOUTS de délai pour une prise de rendez-vous en mairie en 2023 au lieu de 50 jours en moyenne fin 2022, alors que le nombre de passeports et de cartes d'identités demandés passera de 9 à 14 millions.



